Schéma directeur

CCI MAYOTTE

2022

Table des matières

1. LE CADRE LEGISLATIF 2

2. LE CADRE REGLEMENTAIRE 4

3. REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCI DE MAYOTTE 6

4. RAPPORT D'IMPLANTATION DES SITES DE LA CCIM DE MAYOTTE 7

A) LE SIEGE DE LA CCI 8

B) LA MAISON DE L'ENTREPRISE 9

C) L'HOTEL D'ENTREPRISE 10

D) LE POLE FORMATION 11

E) LE POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 13

F) LE MARCHE COUVERT DE MAMOUDZOU 14

G) LES PONTONS DE PLAISANCE DE DZAOUDZI ET DE MAMOUDZOU 15

H) LA TECHNOPOLE DE MAYOTTE A DEMBENI 16

I) LE COMPLEXE MULTILAB 18

5. LES NOUVEAUX PROJETS DE LA MANDATURE 22

1. Le cadre législatif

L'article L.711-8 du Code de commerce dispose que les chambres de commerce et d'industrie de région (CCIR) doivent adopter un schéma directeur opposable aux CCIT qui définit le nombre et la circonscription des CCI qui leur sont rattachées (CCIT, CCIL et CCID d'Ile-de-France) en tenant compte d'un certain nombre de facteurs géographico-administratifs et économiques.

L'article L.711-8 du Code du commerce donne mission aux CCIR d'établir une stratégie régionale dans les termes suivants :

Article L711-8

Modifié par LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 40

Modifié par LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 43

Modifié par LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 48

Modifié par LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 53

Les chambres de commerce et d'industrie de région encadrent et soutiennent les activités des chambres territoriales et départementales d'Ile-de-France qui leur sont rattachées. Elles définissent une stratégie régionale pour l'activité du réseau dans leur circonscription, compatible avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation prévu à l'article L. 4251-13 du code général des collectivités territoriales. La compatibilité de cette stratégie avec ce schéma est garantie par la signature des conventions prévues à l'article L. 4251-18 du même code. Dans des conditions définies par décret, les chambres de commerce et d'industrie de région exercent leur activité en valorisant les compétences existant dans les chambres de commerce et d'industrie territoriales ou dans les chambres de commerce et d'industrie départementales d'Ile-de-France de leur circonscription.

A ce titre, elles :

1°/ Elaborent et votent, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, la stratégie régionale et le schéma régional d'organisation des missions opposable aux chambres de commerce et d'industrie de leur circonscription ainsi que, chaque année, à la majorité des membres présents ou représentés, le budget nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie et de ce schéma ;

2°/ Etablissent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un schéma directeur opposable qui définit le nombre et la circonscription des chambres territoriales locales et départementales d'Ile-de-France dans leur circonscription en tenant compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique de la viabilité économique et de l'utilité pour leurs ressortissants des chambres territoriales, ainsi que du maintien des services de proximité d'appui aux entreprises dans les départements et les bassins économiques ...

Dans une chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR) disposant de plusieurs chambres de commerce et d'industrie territoriales (CCIT), ce schéma directeur a pour vocation de définir la cartographie des compagnies consulaires en région en fixant le nombre et la circonscription des CCIT ou CCID.

Ce schéma s'impose auxdites CCIT et CCID.

Tel n'est pas le cas des CCIR des DOM qui sont mono CCIT, CCIR et CCIT étant la même compagnie disposant d'un organe délibérant unique et donc d'une organisation unique. Toutefois la CCI de Mayotte a souhaité satisfaire à l'exigence de l'article 711-8 du en rappelant les établissements dont elle assure la gestion.

2. Le cadre réglementaire

Article R. 711-35 du Code de commerce

Modifié par Décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 - art. 1

Le schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région, défini au 2° de l'article L. 711-8, détermine les limites administratives des chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées et, le cas échéant, celles des délégations des chambres de commerce et d'industrie territoriales.

Le schéma directeur est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard des critères mentionnés aux articles L. 711-8 et R. 711-18 et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, mentionné à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque ce dernier a été adopté.

Article R. 711-36

Modifié par Décret n°2015-840 du 8 juillet 2015 - art. 1

Ne peuvent figurer dans le schéma directeur que les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont la circonscription correspond au moins à un département ou, à défaut, dont le nombre de ressortissants mesuré par l'étude économique mentionnée à l'article R. 713-66, et qui a été remise au préfet en vue du dernier renouvellement général, est égal ou supérieur à 10 000.

Article R. 711-37

Modifié par Décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 - art. 1

Le schéma directeur peut prévoir, dans le respect des conditions définies à l'article R. 711-36, la fusion de chambres de commerce et d'industrie territoriales dont les circonscriptions sont limitrophes mais qui appartiennent à des régions différentes.

La fusion est inscrite dans les schémas directeurs établis et adoptés par les chambres de région intéressées.

Article R. 711-38

Modifié par Décret n°2019-1317 du 9 décembre 2019 - art. 1

Le projet de schéma directeur est adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région, à la majorité des deux tiers de ses membres en exercice, présents ou représentés.

Il est transmis, accompagné du rapport mentionné à l'article R. 711-35, à l'autorité de tutelle et à CCI France, dans un délai d'un mois après son adoption.

Si le schéma directeur n'a pu être adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région ou a été adopté sans que les dispositions du Code de commerce aient été respectées, la chambre de commerce et d'industrie qui ne répond pas aux critères fixés à l'article R. 711-36 peut être fusionnée avec une chambre limitrophe, ou transformée en chambre de commerce et d'industrie locale, par décret pris sur proposition du ministre chargé de la tutelle du réseau des chambres de commerce et d'industrie.

3. Règlement intérieur de la CCI de Mayotte

Le règlement intérieur de la CCI de Mayotte basé sur le référentiel des Règlements Intérieur des CCIT et CCIR de CCI France du 01.12.2020 et adopté par l'assemblée générale le 25/03/2021 traite du schéma directeur en ses articles 3.1.1 et 3.1.2.

Article 3.1.1 – Objet et contenu du schéma directeur

La CCIM adopte, dans le respect des conditions prévues par le Code de commerce, un schéma directeur définissant le réseau consulaire dans sa circonscription régionale conformément aux dispositions de l'article L.711-8-2°.

Le schéma directeur est élaboré en tenant compte notamment du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) (SRDEII).

Un rapport justifiant les choix effectués au regard des critères prévus au Code de commerce et du SRDEII accompagne le schéma directeur. Il est joint à la délibération qui adopte le schéma directeur.

Article 3.1.2 – Adoption et révision du schéma directeur

L'assemblée générale de la CCIM adopte à la majorité des deux tiers des membres présents le schéma directeur.

Le schéma directeur, avec le rapport l'accompagnant, est transmis au préfet de Mayotte et à CCI France dans le mois qui suit son adoption.

La révision du schéma directeur s'opère dans les mêmes conditions.

4. Rapport d'implantation des sites de la CCIM

La CCI de Mayotte dispose des implantations suivantes, sur le territoire de sa circonscription correspondant au département de Mayotte.

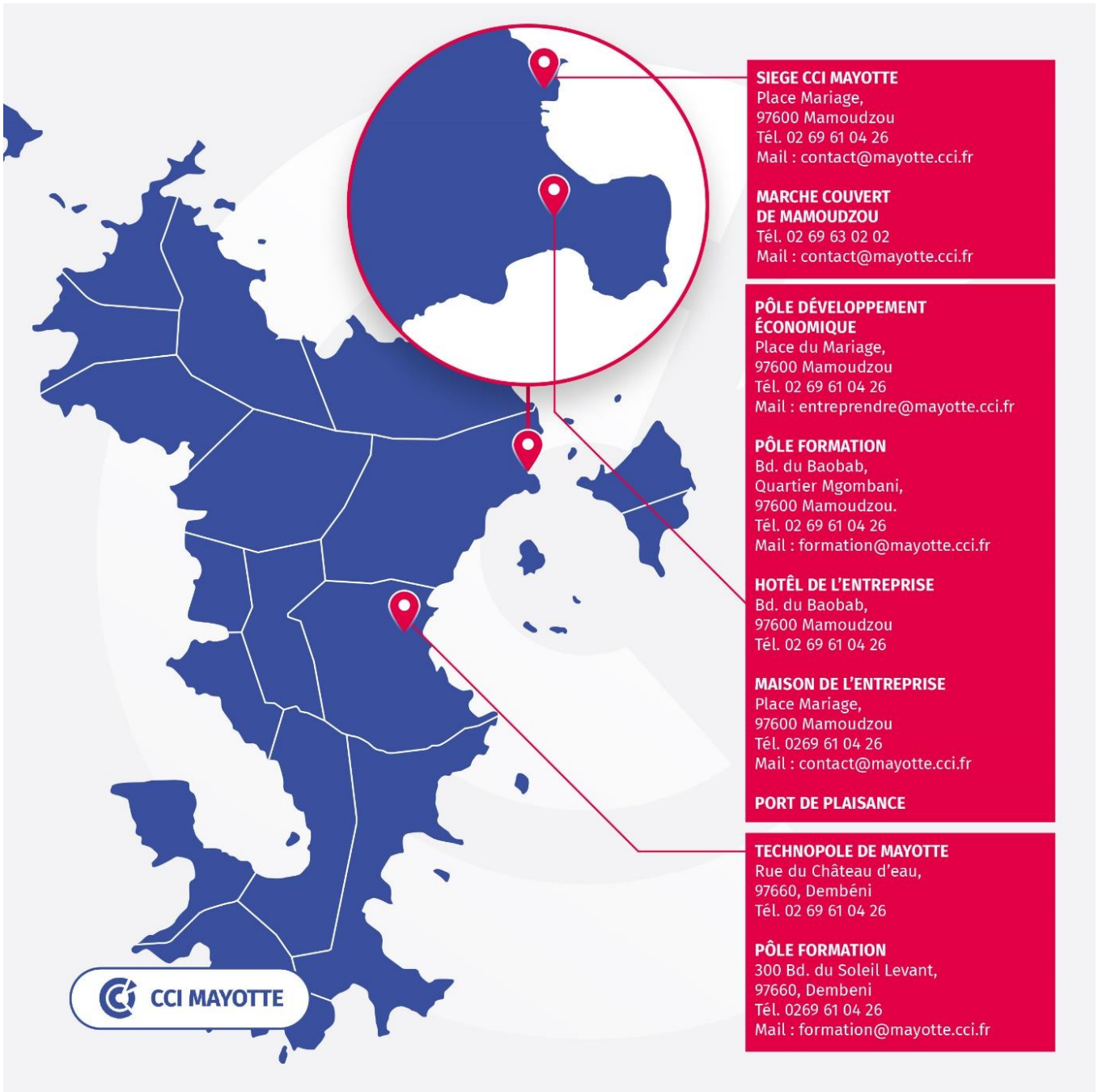

a) Le siège de la CCI

Le siège de la CCI Mayotte est situé dans des locaux sis à MAMOUDZOU Place Mariage dans un bâtiment en copropriété avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture qui y ont également installé leur siège.

La CCI Mayotte occupe le deuxième étage. Ci-dessous les équipes qui s'y trouvent :

- La Direction générale
- La Direction Finances et supports
- La Direction Organisation et évolution du réseau

Le siège de le CCI compte 21 employés.

Outre son siège, la CCI de Mayotte exploite d'autres établissements tels que présentés dans les pages suivantes.

b) La Maison de l'entreprise

La Maison de l'entreprise a été inauguré en novembre 2017. Elle se trouve aussi sur La Place Mariage, à Mamoudzou.

Elle est le symbole de la nouvelle stratégie voulue par les élues de la CCI et appuyé par l'Etat et le Conseil départemental pour la création et le développement d'entreprises durables.

Le concept de la Maison de l'Entreprise est la création d'un écosystème permettant aux porteurs de projets ou chefs d'entreprises de trouver en un seul lieu un maximum d'acteurs pouvant aider dans la démarche de création ou de développement d'entreprise.

Le service Entreprises et Territoires de la CCI, l'ADIM, la plateforme Initiative, ainsi que les groupements d'entreprises (GEMTOUR, GEMTIC...) y sont hébergés.

Le pôle entreprise et territoire de la CCI compte : 11 employés.

La plateforme initiative Mayotte compte : 3 employés.

c) L'Hôtel d'entreprise

L'hôtel d'entreprises a été inauguré le 21 octobre 2019 sous la Présidence de Mohamed Ali Hamid, Président de la CCI Mayotte, en présence de Pierre Goguet, Président de CCI France et sous l'autorité de Jean-François Colombet, Préfet de Mayotte.

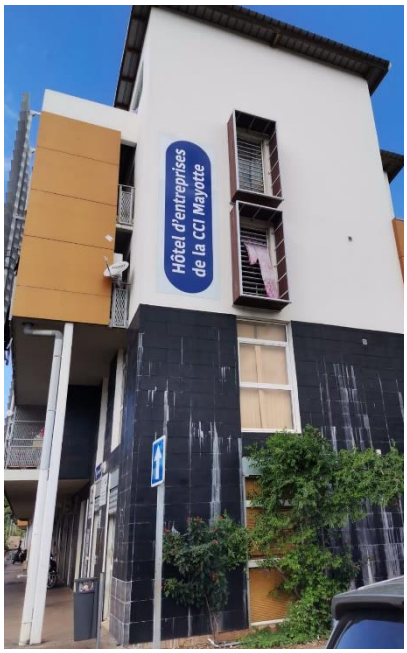

La CCI met à disposition des porteurs de projets des locaux équipés réseaux et fluides, des bureaux de passages tout équipés et des salles de réunions/formations au sein de ses locaux de M'gombani baptisé « Hôtel d'entreprises de la CCI ». Les lots sont découpés en espaces, bureaux, salles de formation ainsi qu'en espace de coworking moderne qu'occuperont les entreprises pour exercer leurs activités.
Ces locaux mis à disposition des entreprises mahoraises accueillent également le Pôle Formation de la CCI et son service ECOLE – ENTREPRISE, le guichet consulaire de la formation à destination des jeunes.

d) Le pôle Formation

Le site de Mgombani héberge la direction du pôle formation de la CCI Mayotte.
Les sites de Dembeni et de Dzaoudzi hébergent le CFA CISM (Commerce, Industrie et Services de Mayotte).
Le pôle formation de la CCI Mayotte propose trois services :

- Un service « Ecole-Entreprise »
- La formation initiale
- La formation continue

Il a été créé en 2018 et a été co-financé dans le cadre le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Mayotte pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne.
Ce programme dont l'opération s'intitule « Unité du monde de la formation, de l'entreprise et des jeunes » a été mis en place dans l'objectif de faciliter les échanges entre le monde de l'éducation et le monde de l'entreprise.
En effet, en 2019, le service École Entreprise a eu comme ambition de changer le regard des jeunes sur l'entreprise, et changer le regard des entreprises sur la jeunesse. Différentes actions mises en place ont permis de :

- Développer et promouvoir l'alternance et l'apprentissage
- Répondre aux besoins en compétences des entreprises
- Favoriser une connaissance réciproque des attentes de chacun
- Impliquer Entreprises, formateurs, et jeunes au sein de formats projets innovants et durables satisfaisant les attentes de chacun
- Améliorer la connaissance des métiers
- Suivre et mieux accompagner les jeunes durant leur période de stage en entreprise
- Développer le goût d'entreprendre
- Faciliter l'accès des jeunes à l'emploi

Ces actions font partie des engagements pris par la CCI dans la charte « jeunesse et entreprises » élaborée par la préfecture de Mayotte, et qui a pour ambition de changer le regard des jeunes sur l'entreprise, et changer le regard des entreprises sur la jeunesse.

POLE FORMATION – SITE DE DEMBENI

POLE FORMATION – SITE DE DZAOUDZI

Nombre de salariés au pôle formation : 12

e) Le pôle Développement économique

Le pôle Développement Économique et International est localisé à Place Mariage à Mamoudzou.

Ses secteurs d'expertise sont :

- *LA COMPETITIVITE :*

La CCIM a enclenché avec le Conseil Départemental un travail essentiel sur la mise en place et la structuration de filières (une dizaine en 3 ans, dont le maritime, la Cosmétopée, l'agriculture ou encore les services) devant aboutir à la création à terme de clusters et leur rassemblement dans une « maison des clusters ».
Elle s'est vu confier par l'AFD une mission de constitution d'une base référence des entreprises les plus importantes de Mayotte (Top 500) qui pourra aboutir à l'édition de monographies sectorielles.

- *LE NUMÉRIQUE :*

La CCIM commence à s'imposer comme le référent numérique du territoire avec les missions inscrites au Plan de Convergence sur la numérisation du territoire (Chorus Pro, Marchés Publics, ...). Diverses missions d'appui aux territoires sont par ailleurs en cours.

- *L'INTERNATIONAL :*

L'international est présent dans de nombreux projets ci-dessus (filières, AVCOI, Liaisons maritimes ou aériennes) et devrait se renforcer avec le montage de projets transfrontaliers ou transnationaux.

Nombre de salariés au pôle DEVECO : 10

f) Le marché couvert de Mamoudzou

Cet ensemble immobilier est propriété du Département.
Sa gestion est assurée par la CCI suivant contrat de concession de 1998 qui est arrivé à échéance en 2009. Depuis, des avenants ont été signés pour permettre la continuité du service public dans l'attente d'une décision ferme et définitive du Département sur le devenir de l'équipement.
Cet équipement comprend :

- 245 marchands de tissus, de bijoux et d'objets artisanaux
- 24 marchants de fruits et légumes, 23 marchants d'épices
- 17 commerces de vente de produits transformables
- 1 coopérative de pêche
- 1 boulangerie
- 22 stands de Restaurants brochettis

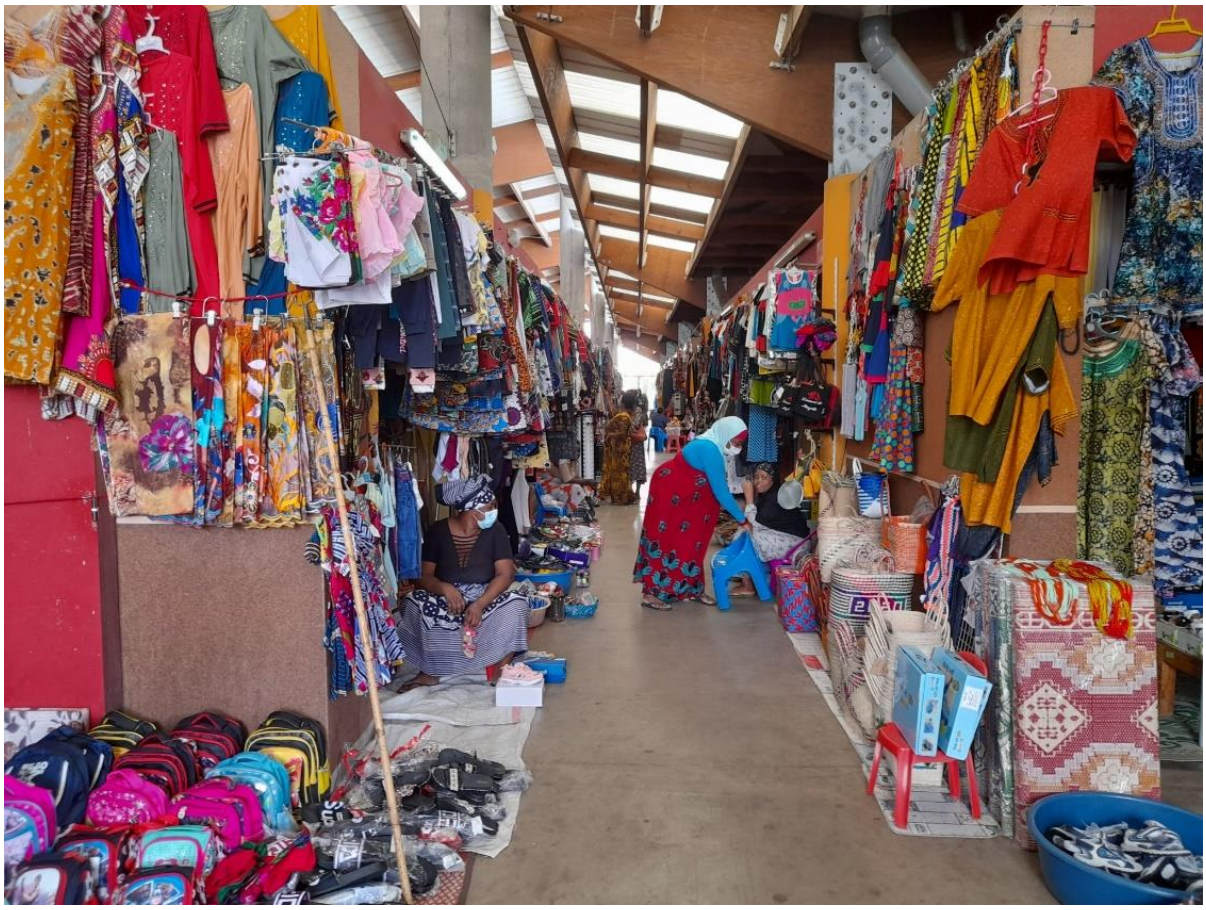

8 salariés de la CCI sont affectés à cette activité.

g) Les pontons de plaisance de Dzaoudzi et de Mamoudzou

Cet aménagement est propriété du Département.

La gestion et l'exploitation de cet établissement sont assurées par la CCI suivant le contrat de Délégation de Service Publique de novembre 2020, pour une durée de 15ans.

Le secteur de la mer à Mayotte a pris une ampleur considérable ces dernières années ce qui s'explique par la forte augmentation des demandes d'emplacement.

La CCI Mayotte va se lancer dans un projet de développement du front de mer de Mamoudzou. C'est un projet de près de 15millions d'euros qui est proposé au Conseil Départemental pour changer radicalement le visage de Mayotte sur ce domaine.

Les emplacements sont occupés par divers secteurs d'usagers, à savoir,

- 55 % par les plaisanciers,
- 25 % par les professionnels de la mer (pêche, plongée, excursion et location),
- 20 % par les Administrations.

12 salariés de la CCI sont affectés à cette activité.

h) La Technopole de Mayotte à Dembéni

La CCIM, en partenariat avec d'autres acteurs publics (cités ci-dessus via leur logo) portent le projet de l'implantation d'une Technopôle sur la commune de Dembéni centrée sur l'innovation et la création de valeur ajoutée sur Mayotte.

La Technopole couvre les secteurs suivants :

- Technologies de l'information et de la communication (TIC),
- Activités marines,
- Services aux entreprises évolution du réseau,
- Stratégie d'innovation,
- Recherche de financements,
- Accompagnement au portage
- Agro-transformation.

Ce Projet vient en réponse à un besoin précis identifié dans le Programme Opérationnel Fonds Européen de Développement Régional (PO FEDER) et le Contrat de Plan Etat-Région (CPER).

La Technopole ouvre une nouvelle page du développement de l'aménagement du territoire. Positionné sur les hauteurs de Dembéni, elle s'inscrit dans une future ZAC aménagée pour accueillir des entreprises de pointes innovantes.
Ce projet a notamment pour objet de développer considérablement l'offre de parcours entrepreneurial proposée à Mayotte en offrant la création d'espaces et de produits à valeur ajoutée « Made in Mayotte ».
Montant des travaux : 12,8 M €
Durée prévisionnelle des travaux d'investissements : 24 mois, pour une livraison prévue en avril 2023.

Elle sera composée :

- De bureaux (Venturlab, Fablab, espace coworking...)
- D'ateliers (petit, moyen et grand module),
- De laboratoires de recherche,
- D'un espace événementiel avec une salle d'une capacité de 200 places,
- D'une résidence pour les chercheurs,
- De zones de stationnement et de livraison,
- De voiries d'accès.

L'association Mayotte Technopole assure la gestion et l'exploitation du site a été officiellement créée en 2020. Ce projet est mené avec l'ensemble des partenaires ci-dessous :

i) Le Complexe Multilab

La CCI et le Conseil Départemental portent dans le cadre d'une unicité de Maitrise d'Ouvrage, le projet de construction d'un laboratoire départemental d'analyses appelé « Multilab », visant à développer l'économie mahoraise et à disposer d'un plateau analytique pour répondre aux besoins de compétence laboratoire, en soutien aux organismes locaux, en complément à la Technopôle et en soutien aux services de l'État.
Ce nouvel équipement sera construit tout à proximité du nouveau bâtiment de la Technopôle, sur un terrain la jouxtant, en contrebas.

Le Multilab s'intègre dans une double démarche visant :

- A développer des filières pour l'économie Mahoraise selon trois enjeux :
    - Transformer plus de produits sur l'île pour la consommation locale,
    - Transformer des produits et les "exporter",
    - Densifier les liaisons maritimes vers l'Europe et faire de Mayotte un "hub" de marchandise.

- À disposer d'un plateau analytique répondant à quelques besoins ciblés, essentiellement réglementaires, en priorité selon trois axes.

La compétence laboratoire restant une compétence facultative, le Département a défini comme critère principal, une contribution de service public opposable de proximité dans trois domaines :

- Pour la sécurité alimentaire : la restauration collective, les artisans, les circuits-courts (production locale) et le développement économique.
- Pour l'environnement – mais en partenariat avec le SMEAM et son concessionnaire – car il faut maîtriser le coût global de la fonction contrôle
- Pour le développement économique avec une vision intégrée dans les processus : contrôle qualité des bétons

Le besoin global à Mayotte est plus large : bétons et BTC, R&D pour le CUFR et sur projets (PAPAM par exemple), filières économiques (insulaires et interrégional), métrologie et autocontrôle (HACCP,etc.), transfert technologique et pépinière, accompagnement préindustriel des entreprises agroalimentaires, contrôle des douanes, etc.
Ceci dans le cadre d'un réseau local d'acteurs locaux : Technopole, Agripolis, autres ateliers relais des EPCI...
Le positionnement du Multilab est donc unique et spécifique pour disposer à Mayotte d'un outil de développement agroalimentaire local et interrégional s'appuyant sur un laboratoire départemental et une unité technique du CUFR.

Les "clients" du Multilab peuvent donc bénéficier de nombreux services : (cliquez sur le profil qui se rapproche le plus du vôtre)

- Entreprise pour étalonner un appareil
- Entreprise agroalimentaire qui veut louer un atelier relais
- Artisan ou entreprise agroalimentaire qui veut un "paquet hygiène"
- Administration avec un besoin de contrôle
- Acteur de l'environnement
- Chercheur ou étudiant
- Entreprise qui veut faire contrôler son béton ou ses briques

Les équipes travaillant au Multilab : voici où vous travaillerez.

- Laboratoire départemental
- Centre transfert de technologie

IMPLANTATION DES PROJETS DE TECHNOPOLE ET DE COMPLEXE MULTILAB DANS LES HAUTS DE DEMBENI.

5. Les nouveaux projets de la mandature

La CCI compte rester positionner sur les infrastructures nécessaires au développement économique du territoire, dès lors qu'elles répondent au critère d'intérêt général, au profit du plus grand nombre. Ces projets seront toujours menés en partenariat, avec un modèle économique permettant une rentabilité financière pour assurer leur pérennité. Les projets suivants sont d'ores et déjà en recherche de foncier, étude de faisabilité et d'opportunité :

- Le projet de construction d'un Hangar Maintenance Avion à l'aéroport de Pamandzi ;
- Et le projet de création d'une Zone industrielle CCI
- La maison du port.

De surcroît, la CCI entend continuer à étoffer l'écosystème d'accompagnement des porteurs de projets et de montée en compétence des entreprises. Elle porte les projets suivants pour la mandature :

- Le projet d'extension de la Maison de l'entreprise ;
- Le projet de création du Campus CCI, ***projet phare de la mandature*** ;
- Le projet de création des collèges et lycées privés CCI, un dans chaque communauté de commune de Mayotte.

Afin d'assurer son rôle d'acteurs de proximité, la CCI travaillera avec les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) pour assurer des permanences régulières dans leurs locaux, afin de promouvoir l'entrepreneuriat et tous les dispositifs CCI pour accompagner les porteurs de projets.

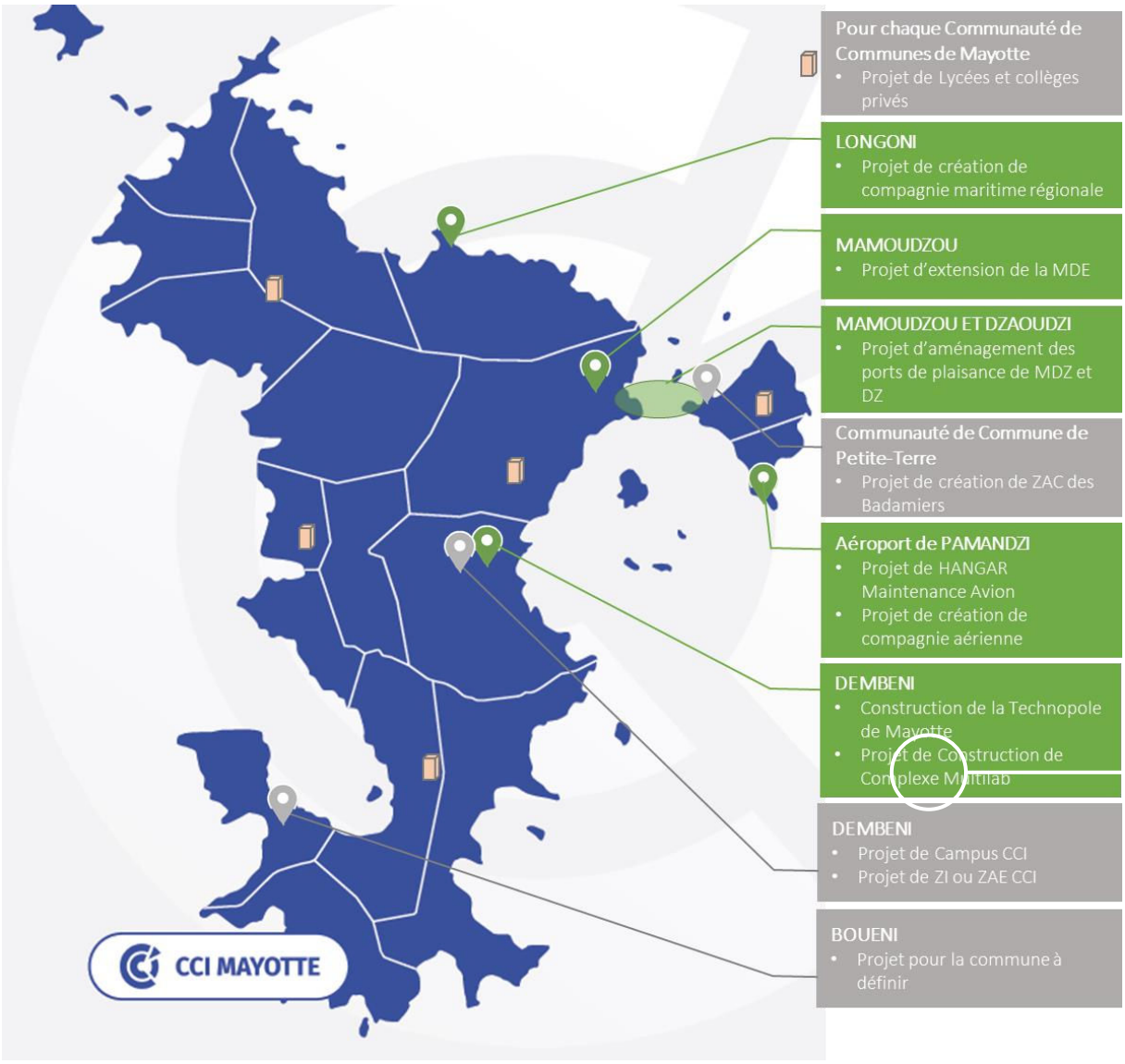

Schéma d'implantation récapitulatif des projets CCI pour la mandature.